

MINISTRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
D'ARCHITECTURE DE BRETAGNE

DIPLÔME D'ARCHITECTE D.P.L.G.

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997 relatif aux études d'architecture ;

Vu le décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1998 relatif troisième cycle conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 habilitant l'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE BRETAGNE à organiser le troisième cycle d'études conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement ;

CERTIFIE QUE Mademoiselle TANGUY Nadège

né(e) le 28 Février 1974 à RENNES (35)

a terminé avec succès ses études d'architecture et obtenu le **DIPLÔME D'ARCHITECTE D.P.L.G.** à la date du 14 Novembre 2007

(Publié au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication N° 169 Septembre et Octobre 2008) Fait à RENNES, le 18 Décembre 2008



LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE

DE BRETAGNE

Christian LANDEAU

ARC BRET 518907

LE TITULAIRE

LE PREFET

*En aucun cas il ne peut être délivré de duplicata du présent diplôme.
Il appartient à l'intéressé d'en établir une ou plusieurs copies qu'il fait certifier conformes à l'original.*